



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN - Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISLER - Valérie CHALLON, pouvoir donné à Elodie JODAR - Nathalie COLONEL

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_14_19092022

Objet : Attribution de « chèques cadeau Noël » 2022 au personnel communal

Le Maire rappelle la délibération du 08 octobre 2002 précisant, que dans le cadre de la réorganisation interne des services municipaux dans l'optique de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail, le Conseil Municipal a décidé d'offrir à l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire (contrat de plus de six mois ou reconduit depuis plus de six mois) exerçant ses fonctions au sein des services municipaux, des chèques cadeau à l'occasion des fêtes de Noël.

L'idée est de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité.

Il rappelle la délibération du 26 octobre 2020 fixant un montant de 130 € par agent et par an et propose de reconduire ce montant pour la fin d'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide l'attribution de « chèques cadeau Noël » pour l'année 2022 en faveur de l'ensemble du personnel communal en activité, titulaire et non-titulaire (contrat de plus de 6 mois ou reconduit depuis plus de 6 mois) pour un montant de 130 € par agent.

Dit que les crédits inscrits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Emile BUCH.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 21 septembre 2022.
Le Maire, Emile BUCH.*

